

Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en 2021

En 2021, la CAF de La Réunion a versé une aide au logement à 116 855 allocataires pour un montant total d'environ 404 millions d'euros. Au total, en ajoutant les ayants droit, cela représente 277 986 personnes couvertes par une aide au logement, soit un tiers de la population réunionnaise.

Le nombre de bénéficiaires a diminué de -3,8 % pour l'allocation de logement à caractère familiale et de -0,2 % pour l'allocation de logement à caractère social.

Le montant moyen mensuel d'une aide au logement s'élève à environ 288 euros.

En 2021, la Caf de La Réunion a versé une aide au logement à 116 855 allocataires, soit une diminution de -2,2 % sur un an (cf. tableau 1). En prenant en compte les conjoints éventuels, enfant(s) et/ou autre(s) personne(s) à charge, ce sont 277 986 personnes qui sont couvertes par une aide au logement, soit un tiers de la population de La Réunion¹.

L'impact de la réforme des aides au logement

La majorité de cette baisse concerne l'allocation logement à caractère familial (avec 62 282 allocataires), soit -3,8 % en une année (cf. tableau 1). Cette situation peut s'expliquer par :

1) La réforme des aides au logement, entrée en application au mois de janvier 2021 (cf. encadré 1). Plus réactif, ce système s'ajuste plus rapidement aux évolutions des revenus des allocataires. En effet, au lieu de calculer le droit sur les ressources de l'année A-2, le nouveau calcul s'appuie sur les ressources des mois M-2 à M-13 avec un recalcul trimestriel. Cette réforme s'applique depuis le 1er janvier 2021 pour les aides au logement « location » et le 1er mai pour les aides au logement « accession ». Comme on peut l'observer sur le graphique 1, la baisse dans le secteur « accession » semble s'accroître en 2021 par rapport à 2020 (soit -15 % sur un année).

2) Par ailleurs, cette baisse des allocataires bénéficiaires d'aides au logement a également pu être générée par le nombre de bénéficiaires singulièrement élevé en 2020 du fait de la crise sanitaire et sociale de la Covid-19 (l'effectif des bénéficiaires avait augmenté de +3 % entre 2019 et 2020 et de +0,6 % en France métropolitaine).

Parmi ces allocataires d'aides au logement, près de 19 % sont bénéficiaires d'une aide au logement seule (+3,5 % en un an), et environ 6% sont des étudiants (+14 % en un an).

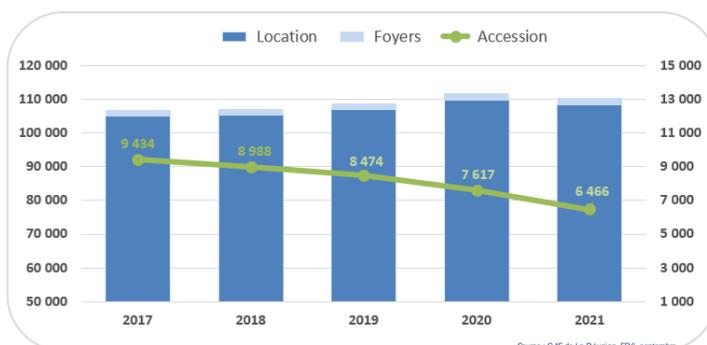
Neuf allocataires sur dix sont des locataires

En 2021, le secteur locatif a évolué de -1,3 %. Neuf allocataires sur dix bénéficiant d'aides au logement sont locataires de leur résidence principale (cf. graphique 1) : 53 % sont logés dans le secteur social contre 43 % dans le secteur privé. En glissement annuel, les locataires du parc social ont évolué de +0,5 %, alors que ceux du parc privé ont diminué de -3,5 %.

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

ANNEE	2020	2021	évolution
Nombre d'allocataires CAF	284 426	286 126	0,6%
Nombre de personnes couvertes CAF	665 442	665 631	0,03%
Nombre d'allocataires avec aide au logement	119 463	116 855	-2,2%
Dont allocation de logement à caractère familial	65 774	63 282	-3,8%
Dont allocation de logement à caractère social	53 689	53 573	-0,2%
Nombre d'enfants à charge (au sens de l'aide au logement)	138 379	134 954	-2,5%
Nombre de personnes couvertes par aide au logement	286 177	277 986	-2,9%
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement seule	21 369	22 115	3,5%

Tableau 1. Nombre d'allocataires et personnes couvertes par une aide au logement



Graphique 1. Evolution des allocataires selon le statut

Encadré 1

La réforme des APL en temps réel est entrée en application au mois de janvier 2021. La réforme consiste à calculer les APL sur la base des 12 derniers mois de revenus, avec une actualisation tous les 3 mois, contre les revenus de l'année N-2 auparavant. Le montant d'APL qui a été versé au 1er trimestre 2021 a ainsi été basé sur les revenus de décembre 2019 à novembre 2020. A l'occasion de cette réforme, aucun des paramètres du calcul des APL n'a été modifié. L'objectif de cette réforme est de s'assurer de verser le juste droit, en prenant en compte la situation réelle des ménages. Les APL sont désormais vraiment ciblées sur les ménages qui en ont besoin, quand ils en ont besoin.

La réforme des APL est plus juste en tenant compte des ressources contemporaines des allocataires, et plus réactive car elle s'ajuste plus vite aux évolutions de leurs revenus grâce à l'actualisation trimestrielle des droits des allocataires.

Source : « Premier bilan de la réforme des APL », note du 22 juillet 2021, Ministère de la Transition écologique.

¹ Source : Insee, Population légale - recensement population 1er janvier 2021 : 855 961 habitants (population municipale).

La moitié des allocataires consacre moins de 17 % de leur budget pour se loger

L'aide au logement a pour finalité de réduire la part de budget que les allocataires modestes consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt pour ceux qui accèdent à la propriété). Pour chaque allocataire, la comparaison des taux médians d'effort brut et net² permet d'évaluer l'effet solvabilisateur des aides au logement. Ainsi, le taux d'effort médian passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 47 % (taux brut) à 17 % (taux net), soit un écart de 30 points. De ce point de vue, ces aides jouent pleinement leur rôle, puisque la moitié des ménages consacrent moins de 17 % de leur budget à leur dépense de logement (cf. tableau 2).

Le taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente. Ainsi, il passe de 25 % pour les personnes vivant seules à 8 % pour les familles monoparentales avec trois enfants ou plus. De même, il passe de 21 % pour les couples sans enfant à 11 % pour les couples avec trois enfants ou plus. Le type de parc du logement se révèle un facteur essentiel. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des ménages percevant une prestation logement (27 %) est bien supérieur au parc social (12 %). Cet écart suggère que les loyers sont, en moyenne, nettement plus élevés dans le secteur privé (à structure de composition familiale équivalente). Par ailleurs, pour les bénéficiaires d'une aide au logement en accession, le taux d'effort net médian est de 12 % (cf. tableau 2).

Un allocataire sur deux dispose d'un reste à vivre inférieur ou égal à 506 euros

Outre le taux d'effort, il est important d'évaluer le budget qui demeure à disposition d'un ménage après le paiement de sa charge de logement et qui va notamment lui permettre de couvrir d'autres dépenses incompressibles (alimentation, énergie, habillement, frais de garde,...). Pour ce faire, l'analyse du reste à vivre³ rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) qui constituent le foyer, fournit des résultats pertinents (cf. tableau 3). Ainsi, la moitié des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement disposent d'un reste à vivre/UC inférieur ou égal à 506 euros par mois et pour un quart d'entre eux, ce reste à vivre est inférieur ou égal à 286 euros.

Pour les allocataires bas revenus⁴ de la Caf bénéficiaires d'une aide au logement (soit environ 73 900 individus), le reste à vivre mensuel médian s'élève à 461 euros/UC. Ce reste à vivre diffère entre le type de parc : il s'élève à 486 euros/UC pour les locataires du parc social, à 419 euros/UC pour le parc privé et enfin, à 473 euros/UC pour l'accession à la propriété (cf. tableau 3).

Des écarts géographiques importants

Si on analyse l'impact du montant du loyer sur le reste à vivre par unité de consommation des allocataires bas revenus, on peut observer que cet impact varie en fonction de l'endroit où ils résident (cf. carte 1). Aussi, le montant du loyer affecte plus fortement le reste à vivre des allocataires habitant les communes de l'Ouest de l'île. Les communes allant de Saint-Paul à l'Étang-Salé concentrant les loyers les plus impactant. Dans ces communes, se loger pourrait être rendu plus difficile pour des foyers susceptibles de bénéficier d'une aide au logement.

A contrario, dans les communes de l'Est, les montants des loyers auraient un impact moindre sur le reste à vivre des allocataires.

² Le terme de taux d'effort est qualifié de « net », lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'allocation perçue et de « brut » lorsqu'il est calculé avant la prise en compte de cette aide.

³ Le reste à vivre est calculé en déduisant le loyer net des revenus y compris les prestations familiales. Il est rapporté ensuite à l'unité de consommation. Il prend compte du niveau de ressources mensuelles disponibles une fois les charges de logement déduites, par unité de consommation.

⁴ Un allocataire à bas revenus est un allocataire dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population (valeur pour laquelle la moitié de la population a un niveau de vie supérieur et l'autre moitié un niveau de vie inférieur). Cette valeur limite est appelée « seuil des bas revenus ». Pour mesurer le niveau de vie des allocataires, on a recours au calcul d'un revenu par foyer dit « revenus par unité de consommation » (RUC) qui tient compte de la taille et de l'ensemble des ressources du foyer. En 2021, le seuil de bas revenus a été fixé à 1 135 euros.

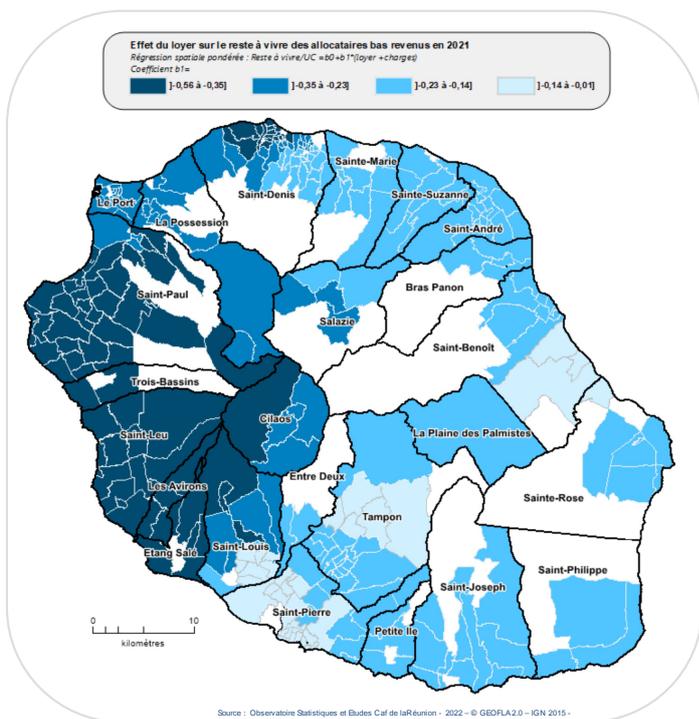
Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Bénéficiaires aides au logement	Taux d'effort brut médian	Taux d'effort net médian
Allocataires avec aide au logement	47%	17%
<i>Dont allocation logement à caractère Social</i>	58%	24%
<i>Dont allocation logement à caractère familial</i>	42%	14%
Isolés (sans enfant)	60%	25%
Familles monoparentales	45%	14%
avec 1 enfant	51%	18%
avec 2 enfants	47%	14%
avec 3 enfants ou plus	38%	8%
Couples sans enfant	47%	21%
Couples avec enfant(s)	34%	15%
avec 1 enfant	39%	18%
avec 2 enfants	34%	16%
avec 3 enfants ou plus	31%	11%
Type de parc		
Locataire Social	43%	12%
Locataire Privé	55%	27%
Accession à la propriété	36%	12%

Champ : Foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : En 2021, taux d'effort net médian est de 12% pour les allocataires locataires du parc social.

Tableau 2. Taux d'effort médian des allocataires percevant une aide au logement



Source : Observatoire Statistiques et Etudes Caf de la Réunion - 2022 - © GEOFLA2.0 - IGN 2015 -

Carte 1. Impact du montant du loyer sur le reste à vivre des allocataires bas revenus

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	Locataires		Accession à la propriété	Total
	Parc public	Parc Privé		
Reste à vivre Médian/uc	527 €	470 €	515 €	506 €
Montant du loyer médian	479 €	646 €	401 €	516 €
Bas revenus				
Reste à vivre Médian/uc	486 €	419 €	473 €	461 €
Montant du loyer médian	482 €	652 €	397 €	516 €

Tableau 3. Reste à vivre moyen par unité de consommation et loyer moyen

Plus de la moitié des allocataires d'une prestation de logement touchent un minima social...

En 2021, plus de la moitié des allocataires touchant une aide au logement (soit 60 901 individus) bénéficient au moins d'un minimum social, soit une baisse de -2,4 % en glissement annuel (représentant environ 1 500 allocataires en moins sur un an).

...et un quart des allocataires cumulent une aide au logement avec la prime d'activité

29 928 allocataires cumulent une aide au logement avec la prime d'activité en 2021 (contre 28 649 en 2020), soit une hausse de +4,5 %. Cette forte hausse s'explique en grande partie par la reprise économique et l'amélioration des conditions sur le marché de l'emploi sur l'île. Par ailleurs, il y a eu une bascule des allocataires du RSA vers la prime d'activité allant du mois de juin à octobre 2021 (cf. analyses et études n°24).

Environ 404 millions d'euros d'aides au logement payés

Près de 404 millions d'euros ont été payés au cours de l'année à l'ensemble de allocataires bénéficiaires d'une aide au logement (y compris la prime de déménagement), en baisse annuelle de -2,5 % (cf. tableau 4). La majorité de cette baisse a concerné l'allocation de logement à caractère familial (avec -3,5 % depuis 2020).

Cette forte diminution des dépenses (soit -10,5 millions d'euros) s'explique en grande partie par :

- La réforme des aides au logement en temps réel: entrée en application au mois de janvier 2021 (cf. encadré 1). Selon les données de la CNAF, l'effet spécifique de la réforme a conduit localement à augmenter les droits de janvier pour 13 % des allocataires, à les diminuer pour 16 % d'entre eux, et à les maintenir à l'identique pour 71 % (cf. encadré spécial).

Dans l'ensemble, au mois de janvier 2021, la réforme a conduit à une baisse des aides au logement d'un montant moyen de -5,2 euros et environ 3 000 allocataires ont perdu leur droit aux aides au logement du fait de la réforme.

- La prise en compte de « l'épargne Covid » : Cet autre facteur peut expliquer la baisse observée des aides au logement, puisque depuis la réforme de 2016 des aides au logement, la Caf (et la MSA) peuvent désormais prendre en compte une donation, un héritage ou encore, l'épargne des ménages dans le calcul des prestations quand celle-ci atteint une somme supérieure à 30 000 euros (cf. encadré 2).

- Le nombre de bénéficiaires exceptionnellement élevé en 2020 : En effet, entre 2019 et 2020, du fait de la crise sanitaire et sociale de la Covid-19, l'effectif des allocataires avait connu une hausse de +2 %, affectant directement les dépenses. Avec près de 404 millions d'euros en 2021, les montants payés semblent revenir à leurs niveaux d'avant-crise (cf. tableau 4).

Le montant moyen mensuel de l'aide au logement par allocataires s'élève à environ 288 euros.

Zoom sur les effets de la réforme des aides au logement

Le tableau suivant présente les écarts de droit liés spécifiquement à la réforme. Autrement dit, il résulte de la comparaison entre le droit qu'auraient eu les allocataires d'aides au logement en janvier 2021 si la réforme n'avait pas eu lieu et leur droit effectif en janvier 2021.

Variations moyenne des aides au logement liées à la réforme au 1er janvier 2021	% foyers allocataires	Variation moyenne aide logement (en €)
Total allocataires bénéficiaires aide au logement	113 529	-5,2
Allocataires avec une variation positive de leur droit (>2€)	13%	55
Allocataires sans variation de leur droit	71%	0
Allocataires avec une variation négative de leur droit (<2€)	16%	-77

Source : Fr2-Janvier 2021 - CNAF

Ainsi, en janvier 2021 :

- Globalement la réforme des aides au logement a diminué en moyenne le montant de la prestation de -5,2 euros.
- Pour 71 % des allocataires, la réforme des aides au logement en temps réel est sans impact sur le montant de leur allocation (cette catégorie inclut les allocataires qui seraient sortis du droit sans la réforme notamment du fait de la mise à jour de leur base ressources et qui sortent du droit aussi avec la réforme notamment du fait de la mise à jour de leur base ressources).
- Pour 16 % d'entre eux, la réforme conduit à une baisse des aides au logement d'un montant moyen de -77 euros.
- Pour 13 % d'entre eux, la réforme conduit à une hausse des aides au logement d'un montant moyen de +55 euros.

Source : Premier bilan de la réforme des APL - déclinaison locale - CNAF

Source : CAF de La Réunion, DCF

Dépenses des aides personnelles au logement (en millions d'euros)	Montants 2019	Montants 2020	Montants 2021	évolution 2020-2021 (en %)
Allocation logement familiale	280,5	283,9	273,9	-3,5%
Allocation logement sociale	124,4	130,2	129,7	-0,3%
Prime de déménagement	0,05	0,04	0,03	-23,6%
Total	404,9	414,2	403,7	-2,5%

Tableau 4. Evolution des montants payés des aides au logement

Encadré 2

Avant le 1er janvier 2021, les ressources prises en compte par la CAF pour le calcul des aides au logement étaient celles perçues au cours de l'année N-2. Cela valait aussi pour les montants relatifs au patrimoine, et donc à l'épargne notamment. Désormais, ce sont les revenus perçus au cours des 12 derniers mois qui sont pris en compte. Or, durant la crise sanitaire, de nombreux ménages ont vu leurs revenus baisser, mais ont par ailleurs pu mettre de l'argent de côté. C'est ce qu'on a appelé communément « l'épargne Covid ».

Ainsi, si cette nouvelle règle s'avère bénéfique pour ceux dont les ressources ont récemment baissé, elle est pénalisante pour tous les foyers ayant pu épargner. En effet, si un allocataire a reçu une donation, un héritage, ou si son épargne a atteint une somme supérieure à 30 000 euros au cours des 12 derniers mois pour toute autre raison, il doit déclarer ces sommes à la CAF et ces aides au logement peuvent potentiellement baisser voire être supprimées.

Source : www.aide-sociale.fr

► Pour un savoir plus

- Cally, J.R., « [Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité en juin 2021](#) », *Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion*, n°24, mai 2022
- « [Premier bilan de la réforme des APL](#) », *communiqué de presse du Ministère de la Transition écologique*, juillet 2021
- [Décret n° 2016-1385 du 12 octobre 2016](#) relatif à la prise en compte du patrimoine dans le calcul des aides personnelles au logement, JORF n°0242 du 16 octobre 2016, texte 14.